

fiche mémo

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE DU 19 JANVIER 2012

Mise à jour
au 01/07/2019

TRAVAIL EFFECTIF HEBDOMADAIRE Préparation + tournage + rangement + transport A/R au-delà de 2h par jour				REPOS MINIMUM				
39h minimum	44h 12 semaines consécutives maximum	48h sans dérogation	60h avec dérogation (maximum légal)	Quotidien	Hebdomadaire			
				11h règle du code du travail	semaine se terminant avant 24h		semaine se terminant après 24h	
				9h minimum avec 2h à récupérer le lendemain	5 jours	6 jours	5 jours *	6 jours *
					48h	24h	58h	34h
				* 48h + 10h (semaine de 5 jours) et 24h + 10h (semaine de 6 jours)				
AMPLITUDE QUOTIDIENNE MAXIMUM Transport A/R + préparation + tournage + déplacement(s) + repas + pause(s) + rangement				HEURES D'ÉQUIVALENCE heures rémunérées / heures de présence				
13h				43h heures de travail effectif et rémunérées	+	3h période d'inactivité non rémunérée	=	46h heures de présence
				soit la possibilité d'effectuer 5h supplémentaires (48h de travail effectif pour 51h de présence) avant d'atteindre la limite légale de 48h de travail effectif avec dérogation				

MINIMUM GARANTI BRUT / SEMAINE — Annexe I		RÉGISSEUR GÉNÉRAL	RÉGISSEUR ADJOINT	AUXILIAIRE
Montant pour 39h <i>Minimum 35h + 4 heures à 125% — Applicable en préparation et finition</i>		1 415,26 € / S	1 012,19 € / S	484,47 € / S
MINIMUMS GARANTIS BRUTS & HEURES D'ÉQUIVALENCE — Annexe II <i>application obligatoire, en tournage seulement, pour l'ensemble des fonctions listées</i>				
Semaine de 5 jours	Heures de travail rémunérées / heures de présence	43 / 46		
	Minimum garanti / semaine	1 592,17 € / S	1 138,72 € / S	545,03 € / S
Semaine de 6 jours	Heures de travail rémunérées / heures de présence	52 / 56		
	Minimum garanti / semaine	2 105,20 € / S	1 505,64 € / S	720,65 € / S
MINIMUMS GARANTIS AVEC PART D'INTÉRESSEMENT ET HEURES D'ÉQUIVALENCE — Annexe III <i>soumis à autorisation, applicable à l'ensemble de l'équipe technique — Les majorations applicables dans ce cas ont basés sur cette grille</i>				
Base hebdomadaire pour 39h	Part payée chaque semaine <i>750€ + 30% entre minimum 39h et 750€</i>	970,03 € / S	849,11 € / S	non concerné
	Montant intéressement <i>2 fois la différence entre part payée et minimum 39h</i>	890,46 €	326,16 €	
Semaine 5 jours avec heures d'équivalence	Part payée chaque semaine <i>750€ + 30% entre minimum 43h et 750€</i>	1 023,11 € / S	887,07 € / S	
	Montant intéressement <i>2 fois la différence entre part payée et minimum 43h</i>	1 138,13 €	503,30 €	
Semaine 6 jours avec heures d'équivalence	Part payée chaque semaine <i>750€ + 30% entre minimum 52h et 750€</i>	1 177,01 € / S	997,15 € / S	
	Montant intéressement <i>2 fois la différence entre part payée et minimum 52h</i>	1 856,37 €	1 016,99 €	
TAUX HORAIRE ANNEXES I & II <i>référence minimums 39h / semaine</i>				
Simple — de la 1° à la 35° heure		35,38 € / H	25,30 € / H	12,11 € / H
+ 25% — de la 36° à la 43° heure		44,23 € / H	31,63 € / H	15,14 € / H
+ 50% — de la 44° à la 48° heure		53,07 € / H	37,96 € / H	18,17 € / H
+ 75% — au-delà de la 48° heure		61,92 € / H	44,28 € / H	21,20 € / H

ENGAGEMENT À LA JOURNÉE ANNEXES I & II — Titre II, article 34		RÉGISSEUR GÉNÉRAL	RÉGISSEUR ADJOINT	AUXILIAIRE
Minimum garanti pour 7 heures <i>heure simple à 125% x 7</i>		309,59 € / J	221,42 € / J	105,98 € / J
Taux horaires	+ 50% <i>de la 8^e à la 10^e heure</i>	53,07 € / H	37,96 € / H	18,17 € / H
	+ 100% <i>au-delà de la 10^e heure</i>	70,76 € / H	50,61 € / H	24,22 € / H

MAJORATIONS DE SALAIRE ANNEXES I & II — Titre II, articles 32, 35 à 38, 40 à 42

Plafond du cumul hebdomadaire des majorations <i>100% du salaire de base 39h</i>		1 415,26 € / S	1 012,19 € / S	484,47 € / S
Heures anticipées <i>+ 100% si moins de 11h de repos entre deux journées, sans récupération le lendemain</i>		+ 35,38 € / H	+ 25,30 € / H	+ 12,11 € / H
Au-delà de 10h de tournage par jour <i>+ 100% du salaire horaire de base</i>		+ 35,38 € / H	+ 25,30 € / H	+ 12,11 € / H
Tournage de nuit <i>du 1er avril au 30 septembre : entre 22h et 6h du 1er octobre au 31 mars : entre 20h et 6h</i>	8 premières heures <i>+ 50%</i>	+ 17,69 € / H	+ 12,65 € / H	+ 6,06 € / H
	Au-delà <i>+ 100%</i>	+ 35,38 € / H	+ 25,30 € / H	+ 12,11 € / H
Travail le dimanche ou jour férié <i>- sous réserve d'autorisation - récupération possible le samedi suivant hors Paris / RP - majoration de 100%</i>	Avec récupération <i>le lundi ou vendredi suivant</i>	+ 35,38 € / H	+ 25,30 € / H	+ 12,11 € / H
	Sans récupération <i>+ 100% / heure et + 7 heures simples / jour</i>	+ 35,38 € / H + 247,67 € / J	+ 25,30 € / H + 177,13 € / J	+ 12,11 € / H + 84,78 € / J
Transport <i>- du lieu de rendez-vous au lieu de tournage et retour - plafond indemnité : minimum horaire machiniste</i>	≤ 2 h / jour <i>taux horaire simple plafonné</i>	23,79 € / H	23,79 € / H	12,11 € / H
	Au-delà de 2 h / jour <i>travail effectif</i>	incorporé dans le calcul hebdomadaire des heures supplémentaires		
Voyage <i>- indemnité au taux horaire de base plafonné au minimum horaire du machiniste - nombre d'heures indemnisées plafonné à 7</i>		23,79 € / H	23,79 € / H	12,11 € / H

TRAVAIL LE 6^e JOUR DE LA SEMAINE ANNEXES I & II — Titre II, articles 26 & 39

4 semaines consécutives maximum - minimum garanti hebdomadaire de 47h

Les montants indiqués ci-dessous ne sont applicables que lorsque les 47h qui correspondent au minimum garanti sont dépassées à la fin des 5 jours précédents.

Paris / région parisienne	Avec récupération (pour 8 heures / jour) <i>le lundi ou vendredi suivant : + 100% horaire</i>	566,10 € / J	404,88 € / J	193,79 € / J
	Sans récupération (pour 8 heures / jour) <i>+ 100% / heure et + 3,5h simples / jour</i>	689,94 € / J	493,44 € / J	236,18 € / J
Province / étranger (pour 8 heures / jour) <i>Récupération non applicable</i>		566,10 € / J	404,88 € / J	193,79 € / J

DÉFINITIONS

Temps de travail effectif — La durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles (art. L3121-1 du code du travail).

Amplitude de travail — L'amplitude de la journée de travail est l'intervalle existant entre deux repos journaliers successifs ou entre un repos hebdomadaire et le repos journalier immédiatement précédent au suivant (art. 7.1.1 du code de la santé publique).

Equivalence — Exclusivement pour la période de tournage, le nombre d'heures de travail garanti pour certains techniciens s'inscrit dans un décompte de durée de présence d'équivalence, consistant hebdomadairement en une durée d'heures de travail effectif et de temps d'inactivité qui n'est pas considéré comme une durée de travail effectif (Art. 30, titre II, CCN production cinématographique).

Transport quotidien — Du lieu de rendez-vous au lieu de tournage et inversement en fin de journée. A Paris intramuros, le lieu de rendez-vous est le lieu de tournage. En région parisienne, le lieu de rendez-vous est fixé à une porte de Paris. En province et à l'étranger, le lieu de rendez-vous est celui de la résidence désignée par la production, sauf si le tournage se déroule dans la commune de résidence, auquel cas le lieu de rendez-vous est celui du tournage.

Voyage — Déplacement entre le domicile du salarié et le lieu de résidence fixé par la production en province ou à l'étranger. N'est pas considéré comme du temps de travail effectif. La durée du voyage s'intègre dans la durée d'amplitude. Sous réserve de cette durée d'amplitude, le travail effectif peut avoir lieu le jour du voyage sous réserve d'une période de repos de 1h minimum entre l'arrivée au lieu de résidence ou au lieu de tournage et la prise effective du travail. Sinon, le travail effectif commencera dans la journée du lendemain. L'ensemble des frais de voyage sont dans tous les cas à la charge de l'employeur : billet, assurances, formalités administratives obligatoires et bagages, ainsi que les frais du propre véhicule du salarié sur la base du barème kilométrique de l'administration fiscale (Art. 47, titre II, CCN production cinématographique).

Mémo basé sur les textes officiels disponibles sur le site de Légifrance. Il est rédigé sous réserve d'erreurs ou omissions et/ou d'interprétations paritaires ultérieures. Pour tout commentaire ou signalement, merci d'écrire à contact@afrcinetv.org. (C) Association Française des Régisseurs du cinéma et de l'audiovisuel - AFR (www.afrcinetv.org)